

Vos contacts

- ⇒ **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone :**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS TARBES
1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
Tél : 05 62 44 40 50
 - pour le montant de votre impôt :
SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
Tél : 05 62 44 40 59

*(service gratuit + coût de l'appel)

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 189 GAYAN

TF 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	8,06 %	%	%	0,548 %	24,69 %	0,196 %	10,53 %	0,211 %	
Taux 2020	8,06 %	%	%	0,668 %	24,69 %	0,172 %	7,92 %	0,207 %	
Adresse		7 RUE DU COUCHANT							
Base ①	955			955	955	955	955	955	
Cotisation	77			6	238	2	90	2	90
Cotisation lissée ②									+ 323
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations 2019							99		
Cotisations 2020							90		90
Variation	%	%	%	%	%	%	-9,09 %	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	71,31 %	%	%	1,95 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	0,519 %	
Taux 2020	71,31 %	%	%	2,22 %	67,60 %	0,649 %	26,50 %	0,528 %	
Bases terres Non agricoles									
Bases terres agricoles		10		10			13	10	
Cotisations 2019	7						3		
Cotisations 2020	7			0			3	0	10
Variation	0 %	%	%	%	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 14 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			
En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'une exonération au titre de votre résidence principale.						Dégrèvement Habitation principale			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 3 €.						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			107
									440